

National Instruments Switzerland

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après CGV) régissent le retrait et la vente de produits de tous genres (hardware et software: équipements et logiciels) de National Instruments (ci-après produits NI), qui sont vendus par la filiale Ennetbaden de National Instruments Switzerland, Austin, (ci-après NISWI), ainsi que les prestations de services sous forme de conseil, qui sont fournies avec les produits hardware et software (ci-après «Prestations de services»). Ces CGV font partie intégrante du contrat passé entre le client et la société NISWI. Ces CGV ont une validité exclusive à l'exclusion de l'application des CGV du client. En signant le contrat avec NISWI, le client s'engage à accepter expressément ou tacitement ces CGV. Toute modification des CGV doit être faite sous forme écrite et requiert la signature de NISWI. Par l'achat ou le retrait de produits NI ou de prestations de services, le client accepte les présentes CGV comme faisant partie intégrante du contrat.

1. Transfert de propriété et des risques

Les risques de la chose sont à la charge du client dès le moment où la marchandise est remise au transporteur. NISWI demeure propriétaire des produits NI jusqu'à ce que le client se soit entièrement acquitté de la facture. Le client autorise ainsi NISWI à inscrire le pacte de réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété.

2. Impôts et transport

Les prix des produits sont indiqués hors taxes et impôts. Tous impôts et taxes sont à la charge du client qui s'engage à les payer. Le choix du type de transport incombe à NISWI, qui facture les frais de transport au client.

3. Prix et conditions de paiement

- a) Sans autre accord écrit, l'offre reste valable 30 jours à partir de la date d'établissement de l'offre. Les prix applicables au moment de la commande restent valables jusqu'au moment de la livraison du produit commandé, indépendamment de toute éventuelle modification de prix.
- b) Le paiement est à effectuer en francs suisses.
- c) Les conditions suivantes sont valables pour les nouveaux clients: les commandes s'élevant à CHF 10'000.- et plus doivent être passées sous forme écrite et nécessitent un acompte équivalant à 1/3 de la somme en question. Le reste du montant est facturé après la livraison et doit être réglé dans le délai habituel de 30 jours. Les commandes se situant entre CHF 5'000.- et CHF 10'000.- requièrent un extrait du registre des poursuites. Si des poursuites ont été enregistrées, NISWI est en droit d'exiger un paiement anticipé.
- d) Tout retard de paiement de 90 jours entraîne la retenue des éventuelles livraisons; NISWI interrompt également l'assistance technique. Le client est mis en mode "marchandise contre paiement anticipé uniquement".

4. Conclusion du contrat

Le contrat prend effet avec la confirmation écrite de NISWI. Les contrats conclus entre NISWI et le client ne sont pas cessibles.

5. Livraison

La livraison est effectuée à l'adresse indiquée dans la commande. Tous frais éventuels dus à une modification de cette adresse sont facturés au client. La livraison des produits NI est organisée par le centre de distribution NISWI, qui livre la marchandise commandée à la date indiquée par le client ou à la prochaine date possible. La société NISWI informe le client de la date de livraison probable des produits NI. Elle se réserve expressément le droit de procéder à des livraisons partielles. Toute erreur concernant la quantité livrée doit être signalée à NISWI dans un délai de 45 jours à partir de la livraison. La quantité livrée correspond à la quantité indiquée dans la commande.

6. Garantie

Tous les produits hardware NI bénéficient d'une garantie sur le matériel et pour vice de fabrication sur une période d'un (1) an à partir de la date à laquelle NISWI envoie les produits. Tous les produits logiciels sont dotés d'une licence au nom du client conformément aux contrats de licence NI. NISWI se porte garant pour une période de 90 jours à partir de la livraison que les logiciels NI (à condition qu'ils aient été correctement installés sur les produits hardware NI) a) fonctionnent conformément à la documentation écrite fournie et b) ne provoquent pas, en cas d'utilisation correcte, de défaillances de l'appareil sur lequel le produit software a été installé. Les logiciels de remplacement bénéficient d'une garantie pendant la période de garantie restante ou pendant 30 jours au minimum. Avant de renvoyer des produits sous garantie, le client doit obtenir un formulaire de renvoi de NISWI. Tous les frais de renvoi à NISWI sont à la charge du client. Si la vérification et le test réalisés sur le produit renvoyé ne permettent pas de constater un vice, NISWI en informe le client; le produit sera alors renvoyé au client. La garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, à une utilisation incorrecte, une configuration non conforme par le client, à l'utilisation du logiciel d'un tiers non conçu pour être combiné à des logiciels NI, ni les dommages dus à l'utilisation d'une clé (hardware ou software) inappropriée ou à une réparation ou un travail de maintenance non autorisés.

7. Droits du client

Dans le cadre de la garantie définie précédemment, NISWI a pour seule et unique obligation, à choix, de rembourser le prix d'achat ou de réparer ou de remplacer le produit défectueux, pour autant que ces défauts aient été signalés à NISWI par écrit pendant la période de garantie. Sous réserve de l'art. 199 CO (Code d'Obligation suisse), le client renonce à l'exercice de ses droits découlant de la garantie.

8. Renvoi du produit / annulation / modification de la commande

Le client est en droit de renvoyer les produits commandés dans leur emballage d'origine dans un délai de 30 jours à partir de leur livraison. Si le matériel retourné est en mauvais état, NISWI a le droit de facturer au client 30% de la valeur de la marchandise restituée. Seuls les renvois effectués dans un délai de 30 jours sont acceptés. Dans le cas d'accessoires spéciaux ou de prestations particulières, tous les travaux réalisés ou en cours d'exécution sont à la charge du client. NISWI s'engage à réduire au mieux les coûts dès réception de l'annulation écrite du client. Le renvoi nécessite un formulaire délivré par NISWI. NISWI peut annuler toute commande lorsque certaines déclarations du client s'avèrent incorrectes ou abusives. Les modifications de commande n'engagent NISWI qu'à la suite d'une confirmation écrite.

9. Exclusion de tous autres droits de garantie

Sous réserve des cas de garantie mentionnés précédemment, les produits NI sont livrés "tels quels", sans aucune garantie supplémentaire accordée expressément ou indirectement de

quelque manière que ce soit, y compris mais pas exclusivement toute garantie de commercialisation, adéquation à un objectif défini. NISWI ne confirme ni ne garantit la justesse, la précision, la fiabilité ou autre de l'utilisation des produits ou des résultats de cette utilisation. NISWI ne garantit pas non plus le fonctionnement ininterrompu et sans défaut des produits. NISWI refuse expressément toute garantie non mentionnée ici. Le client donne son approbation.

10. Exclusion de responsabilité

La responsabilité de NISWI à l'égard de ses preneurs de licence, distributeurs et fournisseurs (y compris leurs gérants, employés et agents) est définie précédemment. Dans les limites légalement autorisées, la responsabilité des personnes précitées, y compris celles de NISWI est totalement exclue pour tous dommages provenant de la livraison de produits ou de prestations de services. Cette non-responsabilité est particulièrement valable aussi pour les dommages indirects, fortuits, exceptionnels ou dérivés ainsi que pour les dommages consécutifs aux défauts, y compris les frais, les pertes de gain, l'incapacité d'utiliser les choses, les logiciels ou les données, les pertes de fortune, les interruptions d'exploitation, les pertes d'informations commerciales ou tout autre dommage issu de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le produit. Cela est également valable lorsque NISWI ou ses preneurs de licence, distributeurs ou fournisseurs ont été consultés à propos de la probabilité d'un tel dommage. La non-responsabilité est également valable, dans la mesure des dispositions légales, pour les dommages en cas de lésions corporelles ou de décès d'une personne. Le client accepte que les prix de vente et/ou les taxes d'exploitation de licence contiennent un supplément pour risque adéquat. La non-responsabilité est valable pour toute faute de NISWI, sauf pour une faute grave commise volontairement ou par négligence. Sous réserve de la responsabilité pour faute grave commise volontairement ou par négligence, la responsabilité cumulative maximale endossée par NISWI est, en tous les cas, limitée au montant versé pour le produit ou la prestation de service, qui a entraîné le ou les dommages, ou à un maximum de CHF 50'000 si le montant dépasse cette somme. NISWI n'est tenue à aucune obligation à l'égard du client en cas de revendication d'indemnisation par un tiers.

11. Avertissement

1) Les produits NI ne sont pas constitués de composants et ne sont pas soumis aux méthodes de test nécessaires pour obtenir la fiabilité d'une utilisation nécessaire dans des équipements chirurgicaux ou en tant que composants critiques dans tous systèmes de maintien de vie, où une panne risque d'entraîner des dommages considérables pour l'homme.

2) A chaque application, le fonctionnement du logiciel peut être entravé par différents facteurs, notamment le passage du courant électrique dans les appareils électriques, le non fonctionnement ou le dysfonctionnement d'équipements (hardware), de compilateurs et de logiciels qui sont utilisés à des fins de développement, les erreurs d'installation, la non compatibilité entre logiciels et équipements, la défaillance et le dysfonctionnement de l'électronique de surveillance ou du contrôle, les interruptions temporaires des systèmes électroniques (hardware et/ou software), une application incorrecte ou des erreurs commises par l'utilisateur ou le constructeur d'applications (ces facteurs défavorables sont appelés ci-après "défaillance du système"). Toute application pour laquelle une défaillance de système représente un risque matériel ou pour les personnes (y c. le risque de lésions corporelles ou décès) ne devrait pas dépendre d'un seul système électronique. Afin d'éviter tous dommages, lésions ou décès, l'utilisateur ou le constructeur est tenu de prendre toutes les mesures requises pour empêcher une défaillance de système, y compris notamment la protection et les mécanismes de fermeture. Le système informatique de chaque utilisateur final est adapté à ses besoins particuliers et fait état de divergences par rapport à la plate-forme de test NI. Et

comme l'utilisateur ou le constructeur d'applications peut utiliser des produits NI en combinaison avec d'autres produits non prévus par NI, il est pleinement responsable de la vérification et de la conformité des produits à ses besoins, et ce à chaque fois que des produits NI sont utilisés dans un système ou une application, y compris la conception, le déroulement et le niveau de sécurité d'un tel système ou d'une telle application.

12. Force majeure

NISWI ne répond en aucun cas d'une non exécution ou d'un retard de livraison dus à un cas de force majeure, tout comme en cas d'acte de puissance publique, de catastrophe naturelle, d'actes du client, de problèmes de transport, de manque d'énergie ou de composants ou en cas de conflits de travail. Le cas échéant, NISWI est en droit d'annuler les commandes concernées sans devoir endosser de responsabilité à l'égard du client.

13. Garantie juridique

NISWI peut, à ses propres frais, organiser la défense contre chaque avis de vices ou action (assignation) intentée contre le client, à condition qu'elle repose sur la vente d'un produit et qu'un tel avis ou action invoque que le produit ou une partie du produit viole un brevet, un droit d'auteur, une marque ou un secret de fabrication ou d'affaires. Par ailleurs (i) que cette prétention ne résulte pas de l'utilisation d'un produit NI en combinaison avec un autre produit ou une autre modification d'un produit NI, (ii) que le client notifie un tel avis des vices ou assignation à NISWI sans délai, (iii) que le client coopère avec NISWI pour la préparation de la défense et lui cède la direction des affaires. Lorsque le client fournit à NISWI son aide, son savoir et les informations nécessaires à la défense en raison de cet avis, NISWI prend à sa charge le dommage-intérêt constaté juridiquement ou par compromis, intérêts compris, ainsi que la totalité de la somme du compromis judiciaire ou non-judiciaire et tous les frais incombant au client. NISWI ne répond pas d'un compromis conclu sans son approbation écrite. Lorsque le produit est utilisé en violation du contrat ou de la loi et que son utilisation est interdite, NISWI doit, à choix, (i) accorder au client le droit d'utiliser le produit, (ii) remplacer le produit par un autre produit non contraire aux lois ou au contrat, (iii) reprendre le produit et en rembourser le prix au client. Les situations définies précédemment constituent la seule prétention du client et l'entière responsabilité de NISWI en cas de violation d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque, etc. des produits susmentionnés. Cette indemnisation limitée de la part de NISWI remplace toutes les autres garanties en cas d'infractions et de violations.

14. Garantie pour prestations de services

NISWI s'engage à exécuter toutes les prestations de services de manière soignée et professionnelle. En plus de ces prestations, NISWI ne donne expressément aucune garantie explicite ou implicite, particulièrement aucune garantie concernant (a) les produits de tiers, (b) les résultats recherchés par les prestations de services ou tous les autres résultats qui se rapportent aux recommandations de NISWI, et particulièrement concernant la prestation, la qualité marchande, l'aptitude à l'emploi, la non violation des droits de tiers ou d'aptitudes destinées à un but déterminé. Cela est valable pour tous les produits livrés et pour les systèmes qui se rapportent aux applications des recommandations de NISWI. Le droit de faire valoir une insuffisance dans la prestation de services se perd s'il n'est pas exercé et adressé par écrit à l'égard de NISWI dans les 90 jours suivants la fin de la prestation de services.

15. Domaines à haut risque.

Le client prend note et exprime son accord sur le fait que NISWI n'a ni testé ni certifié les prestations de services pour des domaines à haut risque comme les mesures médicales pour le

maintien en vie, le nucléaire, les transports publics, le trafic aérien et toutes les activités pouvant potentiellement entraîner la mort, et n'a donné aucune garantie stipulant que les prestations de services soient appropriées pour une utilisation dans les domaines à haut risque.

16. Dédommagement

Le client s'engage à verser des dommages et intérêts à NISWI, ainsi qu'à libérer NISWI de tout engagement et de prendre en charge les procédures correspondantes au cas où des actions judiciaires seraient intentées contre NISWI se rapportant à (a) une négligence du client à se procurer une licence nécessaire, un droit immatériel ou une autre autorisation, qui s'avère nécessaire à l'exploitation du produit pour l'application des prestations de services, particulièrement le droit de procéder à des reproductions de logiciels en possession du client, (b) à toute indication inexacte concernant l'existence d'une licence d'exportation ou concernant l'autorisation d'exporter des logiciels ou des équipements sans licence d'exportation.

17. Dispositions d'exportation

Les produits NI sont soumis aux restrictions d'exportation de la législation américaine, notamment les réglementations américaines à l'exportation (15 CFR Part 730 ff.) ainsi que d'autres dispositions ou lois sur le contrôle des exportations de l'UE ou des Etats-Unis d'Amérique. Le client s'engage à n'exporter, ne réexporter ou ne transférer, de quelque manière que ce soit, vers un lieu de destination ou à des personnes aucun produit NI soumis à des restrictions d'exportation selon les dispositions légales correspondantes, sans avoir obtenu auparavant la ou les licences d'exportations ou bien la ou les autorisations du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ou du gouvernement européen compétent.

18. Acceptation / droit applicable / Competence juridique

Le client confirme avoir pris connaissance et compris les présentes Conditions générales de vente et les accepter. NISWI se réserve le droit d'entreprendre toute modification sur les produits hardware ou software commandés pour autant que leur fonction ne s'en trouve pas substantiellement affectée. **Le droit suisse est applicable** à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne). **Baden (Suisse) est élu comme domicile juridique exclusif.**